



GUIDE PRATIQUE FNAS FO

Comprendre les frais de justice

- Édition actualisée 2026 -

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page 3
I. Qu'est-ce que les frais de justice ?	page 4
II. Les différentes catégories de frais de justice.....	page 5
A. Les dépens : Frais directement liés à la procédure	
B. Les frais irrépétibles : Coûts additionnels	
C. Les frais spécifiques à certaines procédures	
III. Comment les frais de justice sont-ils déterminés ?.....	page 9
A. Les honoraires d'avocat : Une fixation libre mais encadrée	
B. Les frais de commissaire de justice : Un tarif réglementé	
C. Les frais d'expertise judiciaire : Coûts variables et spécialisés	
D. Les droits et taxes de procédure	
IV. Qui paie les frais de justice ?.....	page 17
A. Le principe de la " partie succombante "	
B. La répartition des frais irrépétibles (Article 700 CPC)	
C. Les cas particuliers de prise en charge	
V. L'aide juridictionnelle et les recours	page 19
A. L'aide juridictionnelle : Un soutien pour l'accès à la justice	
B. Les recours et contestations	

PRÉAMBULE

L'accès à la justice est un droit fondamental. Pourtant, son coût, en constante augmentation, représente un défi majeur pour de nombreux salariés souhaitant faire valoir leurs droits. La complexité croissante des procédures et les récentes évolutions, notamment celles issues de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, ont un impact financier significatif pour le justiciable.

Face à cette réalité, ce guide a été conçu comme un outil pratique et pédagogique. Son premier objectif est de décrypter et de clarifier la structure des frais de justice, en expliquant la distinction essentielle entre les dépens et les frais irrépétibles, ou encore le mode de calcul des honoraires d'avocat et des frais d'expertise. En 2026, ce décryptage est d'autant plus indispensable que la gratuité de saisine en matière civile et prud'homale a été supprimée par l'instauration d'une contribution obligatoire pour l'aide juridique.

Comprendre ces coûts est la première étape pour évaluer les risques et prendre une décision éclairée.

La FNAS FO s'engage à actualiser régulièrement ce document pour garantir la fiabilité des informations présentées. Vous trouverez ainsi, au fil des pages, les dates de validité des différents barèmes et tarifs.

David LEGRAND
Secrétaire général adjoint

I. Qu'est-ce que les frais de justice ?

Les frais de justice englobent toutes les dépenses nécessaires pour initier et mener un procès. Le système judiciaire français fait une distinction fondamentale entre deux catégories principales de frais : les dépens et les frais irrépétibles.

Comprendre cette différence est crucial pour savoir qui paie quoi à la fin de la procédure.

- **Les dépens** : Ce sont les frais qui sont directement liés à la procédure judiciaire elle-même. Leur liste est strictement définie par la loi, notamment par l'article 695 du Code de procédure civile. En principe, c'est la partie qui perd le procès qui est condamnée à les payer.
- **Les frais irrépétibles** : À l'inverse, ils regroupent toutes les autres dépenses engagées pendant le procès qui ne sont pas incluses dans la liste légale des dépens. Ils comprennent notamment les honoraires d'avocat. La grande différence est que ces frais ne sont généralement pas récupérables par la partie qui gagne, contrairement aux dépens. Il existe cependant une exception : le juge peut décider d'en accorder le remboursement total ou partiel, en application de l'article 700 du Code de procédure civile.

Cela a une conséquence majeure : même en cas de victoire, une partie peut avoir à supporter une part importante de ses propres coûts, qui ne lui seront pas remboursés. Il est donc essentiel pour le justiciable de comprendre que gagner un procès ne garantit pas une absence totale de coûts. Ce risque financier doit être intégré dans l'évaluation avant d'engager une procédure.

II. Les différentes catégories de frais de justice

Les frais de justice se déclinent en plusieurs catégories distinctes, chacune avec ses propres règles de détermination et de répartition.

A. Les dépens : Frais directement liés à la procédure

Les dépens sont des frais dont la liste est strictement limitée par la loi. Ils représentent les dépenses considérées comme indispensables au bon déroulement de la procédure judiciaire.

Cette liste exhaustive, définie par l'article 695 du Code de procédure civile, inclut notamment :

- Les droits, taxes, redevances et émoluments dus au greffe (timbres, copies de jugements, etc.). **Depuis le 1er mars 2026, cette catégorie intègre également la contribution obligatoire de 50 € pour l'aide juridique (timbre fiscal de saisine en matière civile et prud'homale).**
- Les frais de commissaire de justice (anciennement huissier), qui couvrent les actes d'information, les constats, les significations ou les actes d'exécution.
- Les indemnités de comparution des témoins, qui couvrent leurs frais de déplacement et de séjour.
- La rémunération des techniciens et experts désignés par le juge pour éclairer sa décision.
- Les frais de traduction d'actes, lorsque celle-ci est requise par la loi ou un traité international.
- Les émoluments des officiers publics ou ministériels.
- Les frais liés à la notification d'un acte à l'étranger.
- La rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre un mineur.
- La rémunération des avocats, mais uniquement dans la mesure où elle est réglementée (comme les droits de plaidoirie) ou prise en charge par l'aide juridictionnelle.

Attention : Lorsque le recours à un avocat n'est pas obligatoire, sa rémunération (même réglementée) n'est pas incluse dans les dépens, sauf si elle est couverte par l'aide juridictionnelle.

L'analyse de cette liste montre que les dépens représentent les coûts opérationnels directs du système judiciaire et de ses auxiliaires. La nuance concernant les honoraires d'avocat est essentielle : si la plupart des honoraires sont des " frais irrépétibles ", une petite partie réglementée peut être qualifiée de " dépens ". Cela indique une volonté de l'État d'intégrer une forme de représentation juridique de base dans les coûts potentiellement récupérables par la partie qui gagne le procès.

B. Les frais irrépétibles : Coûts additionnels non compris dans les dépens

Les frais irrépétibles regroupent toutes les dépenses engagées par une partie durant un procès qui ne sont pas incluses dans la liste légale des dépens. Contrairement aux dépens, ces frais ne sont pas tarifés par la loi. Ils comprennent notamment :

- Les honoraires de l'avocat, qui sont fixés librement dans une convention d'honoraires.
- Les frais de déplacement, de logement et de séjour des parties si leur présence est nécessaire à l'audience.
- La rémunération des consultants ou experts privés (non désignés par le juge).
- Les frais engagés pour obtenir certaines pièces nécessaires au dossier.
- Les frais de correspondance.
- Tout autre coût additionnel occasionné par le procès.

Le rôle clé de l'Article 700

L'article 700 du Code de procédure civile (CPC) est la disposition qui permet au juge de condamner la partie perdante à verser une somme pour couvrir tout ou partie de ces frais. Cependant, ce remboursement n'est jamais automatique. Le juge dispose d'un pouvoir d'appréciation et prend sa décision en tenant compte de l'équité ou de la situation

économique de la partie condamnée. Il peut même refuser d'accorder cette somme s'il l'estime juste. Il est donc impératif que la partie qui souhaite obtenir ce remboursement en fasse la demande expresse au juge.

Les conséquences pour le justiciable

Cette part d'appréciation du juge introduit une incertitude majeure : contrairement aux dépens, le remboursement des frais irrépétibles n'est jamais garanti. La conséquence est directe : une victoire juridique ne signifie pas un remboursement intégral de toutes les dépenses engagées, en particulier des honoraires d'avocat qui sont souvent les plus élevés. Ce risque financier peut représenter un frein à l'accès à la justice, car le coût réel d'un procès peut rester élevé, même en cas de succès.

C. Les frais spécifiques à certaines procédures

Au-delà des dépens et des frais irrépétibles généraux, certaines procédures judiciaires entraînent des frais qui leur sont propres.

1. Les frais fixes de procédure pénale

Ces frais, qui varient selon la juridiction et la décision, sont dus par la personne condamnée, sauf si elle est mineure. Depuis le décret réformateur de 2025, les tarifs de base restent fixés à un niveau élevé :

- **62 €** pour les décisions du tribunal de police ou les ordonnances pénales du tribunal correctionnel.
- **254 €** pour les autres décisions du tribunal correctionnel.
- **338 €** pour les décisions des cours d'appel statuant en matière correctionnelle ou de police.
- **422 €** pour les décisions de la Cour de cassation.
- **1 054 €** pour les décisions de la cour d'assises.

Note : Un paiement effectué dans le mois qui suit la condamnation permet de bénéficier d'une réduction de 20 %.

Mise à jour majeure 2026 : L'article 144 de la loi de finances pour 2026 a profondément réformé l'article 800-1 du Code de procédure pénale.

- **Poursuites des Personnes Morales :** Les frais de justice pénale sont désormais également mis à la charge de la personne morale concluant une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP).
- **Modulation en cas de pluralité de condamnés :** La répartition égale par part peut être modifiée souverainement par le juge pour tenir compte des "capacités contributives" (financières) réelles de chaque personne condamnée.
- **Régime d'exemption sociale :** Les frais de justice sont intégralement laissés à la charge de l'État si la personne condamnée est mineure ou bénéficie de l'aide juridictionnelle.
- **Frais d'interprétariat (responsabilisation) :** Ils demeurent en principe gratuits pour le condamné. Cependant, si des frais d'interprétation ont été engagés pour une audience à laquelle le prévenu ne s'est pas présenté sans motif légitime et sans avoir prévenu la juridiction à temps, le tribunal peut décider de mettre ces frais d'interprétariat solidairement à sa charge.

2. Les frais avant la procédure

Ces frais sont engagés avant même le début formel d'un procès (ex. : intervention d'un commissaire de justice pour dresser un constat d'urgence). En règle générale, ces frais sont réglés par la partie qui a pris l'initiative de les demander.

III. Comment les frais de justice sont-ils déterminés ?

La détermination des frais de justice dépend de la nature des professionnels et des services impliqués.

A. Les honoraires d'avocat : Une fixation libre mais encadrée

En principe, les honoraires d'avocat sont librement fixés entre l'avocat et son client. Cette liberté est cependant encadrée par une obligation de transparence. L'avocat a ainsi un devoir d'information sur les modalités de calcul et l'évolution possible de ses honoraires. De plus, une convention d'honoraires écrite est obligatoire, sauf en cas d'urgence, de force majeure, ou si le client bénéficie de l'aide juridictionnelle totale.

Les critères de fixation

La détermination des honoraires prend en compte plusieurs critères :

- L'affaire elle-même : sa complexité, les intérêts en jeu et le temps consacré au dossier.
- Le client : sa situation financière.
- L'avocat : sa notoriété, ses titres, son ancienneté, son expérience et sa spécialisation.
- Les frais engagés par l'avocat pour le traitement du dossier.
- Le résultat obtenu : les avantages et le service rendus au client.

Les modes de facturation

- **Le forfait** : Un montant global est fixé à l'avance pour toute la procédure, quel que soit le temps passé. Utile pour des procédures standardisées (ex. : prud'hommes simples, divorce par consentement mutuel).
- **Le temps passé (taux horaire)** : L'avocat facture en fonction du temps réel consacré au dossier, sur la base d'un taux horaire défini en amont (généralement de 200 €/heure pour un junior à plus de 800 €/heure pour un avocat associé très expérimenté).

- **L'honoraire de résultat** : Il s'agit d'un honoraire complémentaire à un forfait ou à un taux horaire (le pacte de *quota litis* pur étant interdit en droit français). Il correspond à un pourcentage (souvent entre 10 et 15 %) du gain obtenu ou de l'économie réalisée.
- **La consultation** : Facturée forfaitairement ou au temps passé, avec des tarifs variables selon le canal (en cabinet, par téléphone, par e-mail).

L'importance de la convention d'honoraires

Cette fixation "libre mais encadrée" peut mener à une grande variabilité des coûts. Signer la convention d'honoraires compense l'opacité initiale et permet au justiciable d'estimer les coûts avant de s'engager.

Tableau 1 : Exemples d'honoraires d'avocat par type d'affaire

(Fourchettes indicatives basées sur le marché observé pour 2025/2026)

Type d'intervention de l'avocat	Montant moyen des honoraires d'avocat (HT)
Consultation (30 min en cabinet)	50-150 €
Consultation (10 min par téléphone)	20-40 €
Consultation (réponse écrite par mail)	15-30 €
Litige prud'homal (droit du travail)	Environ 2 000 €
Affaire pénale	À partir de 6 000 € (voire plus)
Audience Tribunal Judiciaire	800-3 000 €
Audience Cour de Cassation	Environ 5 000 €

B. Les frais de commissaire de justice (Huissier) : Un tarif réglementé

Les frais facturés par un commissaire de justice sont encadrés par un tarif national réglementé. Ils se composent de plusieurs éléments distincts.

Composition de la facturation

- **Les émoluments** : C'est la rémunération des actes dont le tarif est fixé par la loi (actes de monopole comme les assignations). Le tarif officiel est complexe et détaillé dans le Code de commerce.
- **Les honoraires** : Ils sont fixés librement pour les prestations qui ne relèvent pas du monopole (consultations, constats libres). Un devis écrit est obligatoire.
- **Les débours** : Frais avancés par le commissaire pour le compte du client (serrurier, affranchissement réel, etc.).
- **Les frais de déplacement** : Forfaitaires, ils s'ajoutent à chaque acte physique.
- La TVA (au taux normal de 20 % en métropole, 8,5 % dans les DROM) s'applique systématiquement sur les tarifs réglementés et libres.

Le calcul des émoluments et la réforme 2026-2028

L'**Arrêté du 25 février 2026** fixant les tarifs réglementés des commissaires de justice a prolongé la validité du barème national jusqu'au **29 février 2028**. Cet arrêté a fixé l'objectif de taux de résultat moyen de la profession à **33,84 %**.

Les émoluments de base hors taxes (HT) pour les actes usuels sont fixés par l'article A. 444-11 du Code de commerce :

- **Assignation** : 18,28 € HT (majoré à **90,18 € HT** en cas d'urgence < 24h).
- **Signification de décision de justice** : 25,79 € HT (majoré à **90,18 € HT** en cas d'urgence < 24h).
- **Commandement de payer** : 15,47 € HT.

Ces actes sont multipliés par un coefficient lié au montant de la dette visée par l'acte :

- **0,5** si la dette est inférieure ou égale à 128 €.

- 1 si la dette est comprise entre 128 € et 1 280 €.
- 2 si la dette est supérieure à 1 280 €.

Les suppléments de recouvrement et de déplacement (Mise à jour 2026) :

- **Droit d'engagement des poursuites (Art. A. 444-15) :** Forfait de 4,29 € si la créance est ≤ 76 €. Au-delà, barème dégressif plafonné à 268,13 €.
- **Émoluments d'encaissement et de recouvrement à la charge du débiteur (Art. A. 444-31) :** Si la créance est ≤ 44 €, forfait de 4,30 €. Au-delà, barème dégressif (9,77 % de 0 à 125 € ; 6,35 % de 125 à 610 € ; 3,41 % de 610 à 1 525 € ; 0,29 % au-delà) plafonné à 550 € (doublé pour les créances alimentaires).
- **Émoluments de recouvrement à la charge du créancier (Art. A. 444-32) :** Émoluments proportionnels plafonnés à 5 540 €. L'arrêté de 2026 maintient l'autorisation d'une remise maximale de 20 % négociable sur la tranche supérieure ou égale à 52 400 €.
- **Frais de déplacement (Art. A. 444-48) :** Pour un acte signifié physiquement, l'indemnité forfaitaire de transport est fixée à **9,40 € HT** (soit 11,28 € TTC). Pour une signification réalisée exclusivement par voie électronique, le forfait de transmission est de **8,80 € HT** (soit 10,56 € TTC).

Tableau 2 : Exemples de tarifs d'actes de commissaire de justice (Tarifs 2026-2028)

Type d'acte / Frais	Montant (HT)	Notes et suppléments réglementaires
Assignation (Prestation de base)	18,28 €	Majorée à 90,18 € si urgence d'exécution < 24h
Signification de décision de justice	25,79 €	Majorée à 90,18 € si urgence d'exécution < 24h
Commandement de payer	15,47 €	Soumis aux coefficients de dette et droit d'engagement
Frais de déplacement physique (A. 444-48)	9,40 €	Forfaitaire par acte signifié au domicile
Signification électronique (SCT)	8,80 €	Alternative dématérialisée (en remplacement des 9,40 €)
Droit d'engagement des poursuites	4,29 € à 268,13 €	Proportionnel à la dette recouvrée
Émoluments de recouvrement (débiteur)	4,30 € à 550,00 €	Prélèvement dégressif d'exécution forcée

C. Les frais d'expertise judiciaire : Coûts variables et spécialisés

Le coût moyen d'une expertise civile s'élève à 2 174 €. Ce montant cache cependant d'immenses disparités : la moitié des expertises coûtent moins de 1 200 €, tandis que 7 % d'entre elles dépassent 6 100 € et peuvent atteindre des sommes colossales.

Le facteur clé : la spécialité de l'expert

- **Expertises médicales** : Les plus encadrées et les moins coûteuses (coût moyen de 606 €). Des forfaits usuels s'appliquent : 700 € HT pour la réparation du préjudice corporel, 1 166 € HT pour la responsabilité médicale, ou 640 € HT pour une expertise psychologique. En matière médicale spécialisée (psychiatre ou neuropsychiatre), le tarif réglementé d'examen est fixé à 610,83 € HT, complété par 154,09 € HT de frais administratifs.
- **Expertises financières et du bâtiment** : Plus complexes, elles coûtent en moyenne 3 450 € et nécessitent souvent d'importantes provisions.

Les tarifs horaires réglementés par groupe d'experts

- **Premier groupe (110 € HT / heure)** : Experts-comptables, architectes, ingénieurs BTP, spécialistes financiers, etc.
- **Deuxième groupe (105 € HT / heure)** : Autres professions du bâtiment, géomètres, experts en automobiles.
- **Troisième groupe (95 € HT / heure)** : Traducteurs et interprètes.

Note sur l'évaluation du préjudice corporel : Pour l'assistance par une tierce personne (frais d'aide à domicile suite à accident), la jurisprudence des cours d'appel et de la Cour de cassation applique en 2026 un taux horaire moyen souverainement fixé entre **16,50 € et 25,00 €**.

Les frais administratifs et d'ouverture de l'expertise :

S'ajoutent des frais de dossier de 8 €, de correspondance (14 € par mail), de reprographie (0,20 à 0,40 € par page), et de dématérialisation de l'expertise (comprenant 42 € TTC d'ouverture, 12 € TTC de participation forfaitaire et 18 € TTC de logiciel OPALEXE).

Tableau 3 : Synthèse des expertises judiciaires civiles en 2026

Domaine d'expertise	Coût moyen (indicatif)	Taux horaire réglementé (HT)	Forfaits ou frais spécifiques réglementés (HT)
Toutes expertises civiles	2 174 €	95 € à 110 € selon groupe	-
Médicales d'usage	606 €	-	Préjudice corporel : 700 € / Responsabilité médicale : 1 166 € / Psychologique : 640 €
Médicales de spécialité (Psychiatre)	-	610,83 € (Forfait d'acte)	Frais administratifs de l'expert : 154,09 €
Financières et comptables	3 450 €	110 € (Groupe 1)	-
Bâtiment (Architectes, etc.)	3 450 €	110 € (Groupe 1) / 105 € (Groupe 2)	-

D. Les Droits et Taxes de Procédure

Au-delà des frais liés aux professionnels du droit, les frais de justice incluent également des droits et taxes imposés directement par l'État.

Mise à jour majeure 2026 : Le retour du droit de timbre de 50 €

L'article 128 de la loi de finances pour 2026 et l'article 1635 bis Q du Code général des impôts (CGI) ont réintroduit, à compter du **1er mars 2026**, une contribution obligatoire pour l'aide juridique d'un montant de **50 €**.

- **Champ d'application** : S'applique à toute demande initiale introduite en matière civile et prud'homale devant un tribunal judiciaire ou un conseil de prud'hommes.
- **Sanction de non-paiement** : Sauf exception, ce paiement est une condition de recevabilité de la saisine. En cas de défaut de paiement à l'enrôlement, un délai de régularisation d'un mois est accordé par le greffe. Passé ce délai, l'irrecevabilité de la demande est constatée d'office par le juge.
- **Exonérations légales** : Sont exonérés de plein droit les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, l'État, ainsi que les demandes purement incidentes au sens des articles 63 à 70 du CPC.
- **Nature juridique** : Cette contribution est constitutive des dépens ; elle est donc remboursable par la partie perdante en fin de procès.

IV. Qui paie les frais de justice ? Le principe et les exceptions

A. Le Principe de la " partie succombante " (condamnation aux dépens)

- **La règle générale : le "perdant-payeur"** : Selon l'article 696 du Code de procédure civile, la partie qui succombe au procès (le perdant) est condamnée aux dépens. Elle doit rembourser à l'autre partie l'intégralité des frais mentionnés à l'article 695 qu'elle a dû avancer (frais de greffe, huissier, expert, droit de timbre de 50 €).
- **L'exception : le pouvoir d'appréciation du juge** : Le juge dispose d'un pouvoir d'appréciation souverain et peut déroger au principe général par décision motivée. Il peut partager les dépens entre les parties ou même condamner la partie gagnante à tout ou partie des dépens s'il estime que la conduite de celle-ci le justifie (ex. : comportement procédural abusif, demandes démesurées).

Ce pouvoir d'appréciation introduit un aléa financier réel : même victorieux sur le fond du droit, un justiciable ne peut jamais être certain à 100 % d'obtenir le remboursement complet de ses dépens.

B. La répartition des frais irrépétibles (Article 700 CPC)

- **Le principe : chacun paie ses frais** : Sauf décision contraire du juge, chaque partie supporte la charge financière de sa propre défense, principalement les honoraires d'avocat.
- **L'exception : l'application de l'article 700** : Le juge peut condamner le perdant à verser au gagnant une somme d'argent forfaitaire destinée à compenser tout ou partie de ses frais de défense. Pour fixer cette somme, le juge prend en compte l'équité et la situation économique de la partie condamnée. Il n'est pas lié par les factures d'honoraires réellement produites par l'avocat et peut décider de n'accorder qu'une somme symbolique ou de rejeter la demande.

C. Cas Particuliers de Prise en Charge

- **En matière pénale** : L'article 475-1 du Code de procédure pénale permet de condamner l'auteur des faits à indemniser les frais de défense de la victime. Par ailleurs, l'État prend en charge les frais d'expertises judiciaires pénales.
- **En matière administrative** : L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif est gratuite. Le remboursement des frais d'avocats est encadré par l'article L. 761-1 du Code de justice administrative, soumis à l'appréciation souveraine du juge.
- **En matière civile et prud'homale** : L'introduction de l'instance, autrefois gratuite, nécessite désormais l'avance obligatoire de la contribution de 50 € (timbre fiscal) pour tout justiciable ne bénéficiant pas de l'aide juridictionnelle.

V. L'aide juridictionnelle et les recours

A. L'aide juridictionnelle : Un soutien pour l'accès à la justice

L'aide juridictionnelle (AJ) permet la prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires d'avocat, de commissaire de justice, d'expert et des droits d'enregistrement.

Les conditions d'éligibilité cumulatives

1. **Absence d'assurance de protection juridique privée** couvrant le litige.
2. **Un Revenu Fiscal de Référence (RFR)** inférieur aux plafonds légaux.
3. **Un patrimoine mobilier et financier** inférieur aux plafonds.
4. **Un patrimoine immobilier** (hors résidence principale et locaux professionnels) inférieur aux plafonds.

Barème d'admission à l'aide juridictionnelle (Mise à jour 2026)

(Publié par circulaire du 21 janvier 2026 - applicable aux demandes déposées à compter du 24 janvier 2026)

Composition du foyer fiscal	Aide Juridictionnelle Totale (100 %)	Aide Partielle (Taux de 55 %)	Aide Partielle (Taux de 25 %)	Plafond de Patrimoine Mobilier (Épargne)	Plafond de Patrimoine Immobilier
1 personne seule (seul)	RFR $\leq$ 12 957 €	RFR entre 12 958 € et 15 316 €	RFR entre 15 317 € et 19 433 €	$\leq$ 12 957 €	$\leq$ 38 866 €
Foyer de 2 personnes	RFR $\leq$ 15 289 €	RFR entre 15 290 € et 17 648 €	RFR entre 17 649 € et 21 765 €	$\leq$ 15 289 €	$\leq$ 45 861 €
Foyer de 3 personnes	RFR $\leq$ 17 621 €	RFR entre 17 622 € et 19 980 €	RFR entre 19 981 € et 24 097 €	$\leq$ 17 621 €	$\leq$ 52 857 €

Foyer de 4 personnes	RFR $\leq$ 19 095 €	RFR entre 19 096 € et 21 454 €	RFR entre 21 455 € et 25 570 €	$\leq$ 19 095 €	$\leq$ 57 276 €
Foyer de 5 personnes	RFR $\leq$ 20 568 €	(Données non disponibles)	(Données non disponibles)	$\leq$ 20 568 €	$\leq$ 61 695 €

Note sur l'absence de RFR : Si le demandeur n'a pas de RFR, le plafond de ressources pris en compte correspond au double de ses revenus imposables des 6 derniers mois, après application d'un abattement de 10 %.

Les cas de dispense de ressources :

L'aide juridictionnelle totale est accordée d'office, sans examen des ressources, aux victimes d'actes de terrorisme, aux victimes d'infractions criminelles graves, ou dans le cadre de procédures d'urgence liées à des violences conjugales.

B. Les recours et contestations

1. **Contester les honoraires d'un avocat** : Le client doit obligatoirement saisir le **Bâtonnier de l'Ordre des avocats** du barreau concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Bâtonnier instruit l'affaire et rend une décision de taxation. Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le premier président de la Cour d'appel dans le délai d'un mois.
2. **Contester les dépens (Huissiers, experts)** : Le justiciable ou son avocat demande au secrétariat-greffe de la juridiction de vérifier le compte détaillé des dépens. Le greffier délivre après contrôle un *certificat de vérification*. S'il y a toujours contestation, un recours est formé devant le président de la juridiction qui rend une ordonnance de taxe, elle-même susceptible d'appel.